

Bientôt le Brevet européen Unitaire

par **Philippe Ocvirk**

European Patent Attorney, Office Freylinger S.A.

Le 18 mars 2015, la Chambre¹ approuvait l'Accord sur la Juridiction Unifiée du Brevet (JUB), une révolution dans le système des brevets en Europe.

UN SYSTÈME ACTUEL PERFORMANT MAIS FRAGMENTÉ

Le système existant du brevet européen permet² depuis 40 ans l'obtention d'un brevet à travers une procédure unique conduite devant l'Office Européen des Brevets (OEB).

Si la qualité de ce système est reconnue mondialement, une critique ancienne est son coût important, lié à sa fragmentation. En effet, après sa délivrance, le brevet européen se transforme en un faisceau de brevets nationaux. Un titulaire confronté à une contrefaçon dans plusieurs pays devra introduire une pluralité d'actions judiciaires, avec des chances de succès différentes.

LE BREVET EUROPÉEN À EFFET UNITAIRE (BU)

Fruit de la coopération renforcée³, le Règlement (UE) 1257/2012 crée le **BU**. Il assure une **protection uniforme** et produit des **effets identiques** dans **tous** les États membres participants. Il ne peut être limité, transféré, révoqué ou s'éteindre qu'à l'égard de l'ensemble de ces derniers.

Une seule taxe annuelle de maintien en vigueur sera due à l'OEB. Le montant n'est pas fixé à ce jour, mais les modèles discutés envisagent un coût correspondant à une portée géographique moyenne équivalent aux 4 ou 5 États les plus demandés.

Le Règlement (UE) 1260/2012 **abolit les traductions** pour le BU en s'appuyant sur des traductions automatiques. Toutefois, pendant une période transitoire, un BU délivré en anglais devra être traduit dans une autre langue de l'UE ; un BU délivré en français ou allemand devra être traduit en anglais.

UNE JURIDICTION EUROPÉENNE SPÉCIALISÉE

Un aspect majeur du nouveau système est la création de la **JUB**. Elle comprend des Divisions Centrale, locales et Régionales. La Division Centrale est divisée en trois sections (à Paris, Munich et Londres) compétentes selon les domaines techniques. Le Luxembourg a choisi de ne pas créer de Division Locale, mais accueillera la Cour d'Appel et le Greffe. Un règlement de procédure permettra l'obtention d'une audience finale sur les questions de contrefaçon et de validité dans un (ambitieux) délai d'un an.

Un breveté pourra donc faire respecter son brevet sur l'ensemble du territoire des États participants via une seule action devant la JUB. Celle-ci aura **compétence exclusive** notamment pour les questions de contrefaçon et de nullité des BU mais également des brevets européens classiques. Il sera toutefois possible, pendant une période transitoire initiale de 7 ans, d'avoir toujours recours aux juridictions nationales pour le contentieux des brevets européens classiques, voire de les sortir de la compétence de la JUB par une demande d'*opt-out*.

BIEN S'INFORMER

Tout de force politique, le « paquet » brevet unitaire entrera en vigueur après ratification par 13 États⁴. L'avenir nous dira si le nouveau système obtient les faveurs des utilisateurs.

Le BU offrira une couverture territoriale large pour un coût réduit, en alternative au brevet européen classique (pas de double protection). Toutefois, des marchés importants comme Italie et Espagne ne participent pas. En pratique, un titulaire pourra donc détenir un BU couvrant les États de l'UE participants et des brevets européens classiques dans les États membres non participants et les autres États membres de la Convention sur le Brevet Européen (CBE) hors UE.

En outre, pour certains déposants qui se satisfont d'une protection en France, Allemagne et au Royaume-Uni, le coût de l'annuité unique du BU risque d'être dispendieux. D'autant qu'il n'est pas possible de réduire les coûts en abandonnant des pays.

Enfin, si la possibilité de pouvoir obtenir devant la JUB une décision rapide ayant effet à travers l'Europe est séduisante, elle doit être contrebalancée avec le risque d'attaque centrale en nullité, même après la fin de la période d'opposition devant l'OEB.

À ce stade, avec un lancement probable en 2016, nous recommandons aux utilisateurs de s'informer sur le nouveau système et de passer en revue leur portefeuille afin de décider, par exemple, de l'*opt-out* de leurs brevets stratégiques ou de ralentir la procédure d'examen afin d'obtenir l'un des premiers brevets unitaires.

¹ Projet de loi 6696.

² Pour les 38 États membres à ce jour de la CBE.

³ Déc. 2011/167/UE du Conseil du 10.03.2011. Hormis Italie, Espagne et Croatie.

⁴ Six États ont déjà ratifié (Croatie, Pologne et Espagne ne sont pas signataires).